

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Gravelines-contamination-externe>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Gravelines : Contamination externe d'un intervenant**

20 mars 2015

France : Gravelines : Contamination externe d'un intervenant

Le 20 mars 2015, alors que l'unité de production n° 5 est en arrêt, un intervenant d'une entreprise prestataire réalise des contrôles sur le circuit de refroidissement des piscines de stockage des assemblages combustible. Il a été détecté qu'il présentait des traces de contamination externe, au niveau de la tête.

Ce que dit EDF :

Détection de traces de contamination externe sur un intervenant

26/03/2015

Vendredi 20 mars 2015, alors que l'unité de production n° 5 est en arrêt, un intervenant d'une entreprise prestataire réalise des contrôles sur le circuit de refroidissement des piscines de stockage des assemblages combustible dans un local situé en zone nucléaire.

Lors des contrôles systématiques de sortie de zone nucléaire, l'intervenant est détecté au niveau du premier portique de contrôle radiologique.

Il est immédiatement pris en charge par le service médical de la centrale qui détecte des traces de contamination externe au niveau de la tête.

L'évaluation de la dose reçue à la peau par l'intervenant atteint une valeur inférieure à la limite annuelle d'exposition qui est de 500 mSv par an.

Les traitements réalisés ont permis d'éliminer les traces détectées. Après d'ultimes contrôles, l'intervenant a pu regagner son domicile.

Cet événement, relevant de la radioprotection, a été déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire le 24 mars 2015 au niveau 1 de l'échelle INES qui en compte 7.

<https://energie.edf.com/nucleaire/carte-des-centrales-nucleaires/evenements-45959.html>

Ce que dit l'ASN :

Contamination radiologique d'un agent de maintenance

10/04/2015

Centrale nucléaire de Gravelines - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 24 mars 2015, l'exploitant du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Gravelines a déclaré à l'ASN un événement significatif pour la radioprotection relatif au dépassement du quart de la limite de dose individuelle annuelle réglementaire lors d'une exposition ponctuelle.

Le 20 mars 2015, le réacteur n°5 de la centrale nucléaire de Gravelines était à l'arrêt pour la réalisation d'activités de maintenance. Dans ce cadre, une équipe de prestataires intervient dans une zone à risque potentiel de contamination pour réaliser des contrôles sur le circuit de refroidissement de la piscine d'entreposage des assemblages de combustible.

Le responsable de l'intervention effectue la vérification des cadenas de consignation des vannes de ce circuit. En sortie de zone contrôlée, le portique de contrôle radiologique détecte une contamination des cheveux. L'intervenant est alors pris en charge par le service médical pour décontamination.

Une inspection a été réalisée par l'ASN le 08 avril 2015 pour une meilleure compréhension des circonstances de l'évènement. Une visite du local où s'est produit l'évènement a été effectuée. Par ailleurs, les inspecteurs ont échangé avec le médecin du travail et les infirmières ayant réalisé les opérations de décontamination et l'évaluation de la dose radiologique reçue par l'agent.

Cet évènement a été classé provisoirement au niveau 1 de l'échelle INES en raison du dépassement du quart de la limite de la dose radiologique annuelle réglementaire pour la peau, lors d'une exposition ponctuelle.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Contamination-radiologique-d-un-agent-de-maintenance>